

Maisons-Alfort, le 26 DECEMBRE 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine 2001-SA-0194

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie d'une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine et a consulté le Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 13 novembre et 11 décembre 2001. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments rend l'avis suivant :

Considérant que le demandeur a fourni la liste des substances entrant dans la composition de la résine échangeuse d'ions ;

Considérant que les conditions de désinfection de la résine fixées par l'industriel, notamment la teneur finale en acide peracétique exprimée en mg/l d'eau oxygénée, sont imprécises ;

Considérant que le dossier comporte des essais de mesure d'éthylvinylbenzène dans la résine réalisés par un laboratoire non habilité mais qu'aucune précision n'est fournie concernant le mode opératoire de ces essais ;

Considérant que le pétitionnaire n'apporte pas la preuve de l'absence de divinylbenzène et d'éthylvinylbenzène (monomère) résiduels dans la résine et l'eau de migration,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Martin HIRSCH